



Département
de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL31-DE

S²LO

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers présents : 32

31 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

31- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL VENDÉE EXPANSION SPL - ANNÉE 2024

La Ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée devenue Vendée Expansion – SPL en 2024.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et de leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle peut intervenir notamment dans la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2024 et le Conseil municipal doit se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci annexé,

Vu la présentation de ce rapport à la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 2 décembre 2025,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

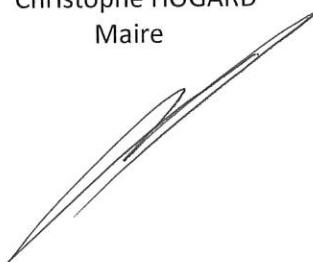
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de Vendée Expansion SPL.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire




*Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025
Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025*